

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-245-1917 promulguant le décret du 19 Février 1917 prohibant l'Exportation des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et Maroc des diamants bruts autres que ceux utilisable dans un but industrie

n° 32-245-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 mars 1917

Numéro JO
n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro
31 mars 1917

VISAS

L'Inspecteur Général. délégué dans les fonctions de Gouverneur de la cote Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 19 Février. 1917 prohibant l'exportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des diamants bruts autres que ceux utilisables dans un but industriel: Vu le texte dudit décret inséré au journal Officiel de la République du 28 Février 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er- Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 19 Février 1917 prohibant l'exportation des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des diamants bruts autres que ceux utilisables dans un but industriel. Art.2.- Le présent arrêté sera communiqué pour être publié et affiché partout où besoin sera.

FILLON.